



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 23 décembre 2024
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la Délibération n°23/105 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024,

Vu la Délibération n°24/032 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Matériel outillages techniques	-1 600,00	21	241302	2158	020
	1 600,00	21	241404	2158	020
Virement ligne à alimenter	-4 842,00	21	241101	21311	020
	4 842,00	21	241404	2158	510
Accessoires PM	-10 322,00	21	241202	2151	845
	10 322,00	21	241302	21828	11
Paiement facture système d'arrosage terrain LA	-8 376,00	21	241201	2128	511
	8 376,00	21		2158	511
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
ICNE 2024	-12 500,00	011		6238	020
	12 500,00	66		66112	01

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241226-DM24-097-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 26/12/2024

Publication effectuée le : 31/12/2024

Exécutoire ce jour : 31/12/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241226-DM24-097-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024